

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Le Canton de Vaud permet dès le jeudi 16 juin l'accès à une deuxième dose de rappel pour les voyageurs

Le 10 juin, le Conseil fédéral a annoncé par voie de communiqué qu'il permettait une nouvelle vaccination de rappel, une décision qui concerne avant tout les voyageurs et n'est pas fondée sur des raisons médicales. Le canton de Vaud va mettre en application cette décision dans deux centres ainsi que dans des pharmacies. Le prix, fixé à 60 francs, est à la charge des personnes concernées.

Actuellement, les personnes complètement vaccinées (deux injections plus une dose de rappel) ou vaccinées et guéries sont toujours bien protégées contre les formes graves du Covid-19, lequel circule peu en Suisse même si les cas sont à nouveau en augmentation comme partout en Europe. Il n'y a donc pour l'heure aucune indication médicale à se faire administrer maintenant une vaccination de rappel, y compris pour les personnes de plus de 65 ans. Seules les personnes sévèrement immunosupprimées peuvent y trouver un bénéfice pour leur santé. Ces personnes peuvent, sur présentation d'une ordonnance médicale, avoir accès à la vaccination conseillée par leur médecin, gratuitement.

Pour voyager, il est possible qu'une nouvelle dose de rappel soit souhaitée. Le Canton de Vaud, suite à la permission accordée par le Conseil fédéral le 10 juin d'accéder à cette vaccination, accorde dès jeudi 16 la même possibilité aux personnes qui le souhaitent. Cette vaccination peut se faire dans les centres de Lausanne (à la Clinique Bois-Cerf) ou de Morges (Ensemble hospitalier de La Côte - EHC), dans l'une des pharmacies renforcées (à Yverdon, Vallorbe, Avenches, Clarens, Rolle), ou dans une pharmacie qui pratique la vaccination. Cette dose de vaccin, ne répondant à aucune indication médicale, est à la charge des personnes concernées – son prix est fixé à 60 francs payables sur place. Les rendez-vous peuvent se prendre sur www.coronavax.ch, ou exceptionnellement par téléphone via la hotline cantonale, au 058 715 11 00. Comme le souligne le Conseil fédéral, cette vaccination de rappel supplémentaire est faite en dehors de l'autorisation de Swissmedic (hors étiquette) et sans

recommandation de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) et de la CFV (Commission fédérale de vaccination). Contrairement aux vaccinations effectuées jusqu'à présent dans le cadre de recommandations étatiques, la responsabilité subsidiaire de l'État (art. 64 ss LEp) ne s'applique pas aux vaccinations sans recommandation étatique. En d'autres termes, si les responsables à titre principal (fabricant, centres de vaccination) ou les assurances sociales (LAMal, LAI) ne prennent pas en charge un éventuel dommage, celui-ci doit être assumé par les personnes concernées.

Les autorités politiques et sanitaires vaudoises ne recommandent pas une dose de rappel supplémentaire à ce stade. Les personnes vulnérables, notamment celles âgées de plus de 65 ans, pourraient être invitées à s'en faire injecter une cet automne, dans la perspective d'une nouvelle vague de Covid-19 – pour des raisons médicales, donc gratuitement.

De façon générale, comme le rappelle le Conseil fédéral dans son communiqué, « Chaque pays est libre de définir les conditions d'entrée sur son territoire (test, vaccination, durée maximale depuis la dernière vaccination, documents exigés, etc.). Par conséquent, il est conseillé aux voyageurs de s'informer en temps voulu des règles en vigueur dans leur pays de destination. Si un pays accepte que la vaccination remonte à plus de 270 jours, alors le certificat établi en Suisse reste valable.

Attention : hors d'Europe, de nombreux pays n'acceptent pas le certificat électronique ou l'application suisse « COVID Certificate ». Les voyageurs doivent donc veiller à toujours avoir avec eux une version imprimée de leur certificat. En outre, il convient de vérifier si le pays de destination exige le carnet de vaccination international (carnet jaune) pour l'entrée sur son territoire. »

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 juin 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé

DSAS, Marie-Christine Grouzmann, pharmacienne cantonale, Direction générale de la santé